

MAIRIE
DE**MAY-SUR-ORNE**☎ **02.31.79.80.93.**📄 **02.31.79.56.55.**

Compte-Rendu du Conseil Municipal

De May sur Orne

Séance du Lundi 29 Août 2022

Convocation du 25 août 2022

Le Lundi 29 AOÛT 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil de la Mairie prescrit par la Loi et sous la présidence de Monsieur MOTTAIS Jean Luc, Maire de May sur Orne.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 16

MOTTAIS Jean Luc	GEORGET VAUCLAIR Christelle	ARNAUD Béatrice
STANKOVIC Stéphan	GOARNISSON Hervé	SAINT JAMES Anne
JOUIN Stéphane	LEBRET Alain	ROBERT Sandrine
CHENU Cécile	LEBRETON MASSARINI Annie	DUGUEY Anthony
TROUSSICOT Franck	PAGNY Laurent	GIGAN Chislaine
DESMORTREUX David		

Absents ayant donné procuration : 2 DIAWARA Malick à Christelle VAUCLAIR

Absents excusés : 1 JEANNE Maryline à GOARNISSON Hervé

Absents excusés : 1 LECANU Nadine

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur Duguey Anthony est désigné Secrétaire de Séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération

1. CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF 11/35^{ème}

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : secrétariat, d'agent administratif, d'agent d'accueil et autres missions, à hauteur de 11/35^{ème},

Considérant que le poste est d'ores et déjà couvert depuis une année par un agent contractuel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité d'un service public de qualité,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (Pagny L. Gigan C. Desmorteux D.),

- **Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 11 /35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022, pour pallier aux tâches administratives courantes.**
- **Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

2. DETERMINATION DES RATIOS : AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022,

Il est proposé de fixer pour l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %
Rédacteur Principal territorial de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal territorial de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ADOpte les ratios d'avancement de grade conformément au tableau ci-dessus par 15 voix pour, et 3 abstentions (Pagny L. Gigan C. Desmorteux D.),

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 Bis. AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2021,

Considérant la nécessité de créer un poste de :

- Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe
- Agent de Maîtrise Principal

En raison de l'ancienneté des parcours professionnels et des responsabilités attribuées à chacun des agents,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un poste de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01/09/2022**,

Filière : ADMINISTRATIVE, Cadre d'emploi : REDACTEUR,

Grade : REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

La rémunération est fixée selon l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné.

↳ **La création d'un poste de Agent de Maîtrise Principal**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01/09/2022**,

Filière : TECHNIQUE, Cadre d'emploi : AGENT DE MAÎTRISE,

Grade : AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

La rémunération est fixée selon l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

3. CONVENTIONNEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES : Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et de zonage d'assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, concernant l'obligation de réaliser un zonage d'assainissement et de pluvial,

Vu l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant la constitution de groupement de commandes,

Vu le 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 20 Novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a besoin de lancer une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle communautaire, afin de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif et une mise à jour du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire,

CONSIDERANT l'article L2224-10 du CGCT rendant obligatoire la réalisation de cette étude mais également la réalisation d'un zonage pluvial,

CONSIDERANT que la compétence pluviale est une compétence communale,

CONSIDERANT que le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80%, l'ensemble de ces deux études citées précédemment, si la commune compétente en la matière décide de réaliser un zonage pluvial et un schéma de gestion du réseau pluvial en même temps que l'étude de schéma directeur d'assainissement,

Il est demandé de vous prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **La réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur le territoire communal,**
- **De créer un groupement de commandes de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la passation d'un marché en vue de la réalisation d'une étude de Schéma de gestion des eaux pluviales et l'élaboration d'un zonage pluvial sur les communes membres du groupement,**
- **D'établir une convention de groupement de commandes**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**

4. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE CONTOURNEMENT SUD DE CAEN (A813-N158)

Le projet de contournement Sud de Caen est un projet routier qui doit permettre de désengorger le périphérique Sud entre Mondeville et Fleury sur Orne, ainsi que les axes secondaires qui servent d'itinéraires de substitution. Ce projet figure depuis plus de 25 ans dans les différents documents de planification.

Il ne manque que 8 kilomètres à réaliser entre la RN 158 et la RD 613. Deux barreaux ont été mis en œuvre en 2008 et 2012.

Le détournement d'une partie du trafic et notamment des poids lourds doit constituer une priorité. La création de ce contournement permettrait de créer un itinéraire attractif entre l'A13, l'A88, et l'A84 pour l'ensemble des véhicules qui ne font que transiter par l'agglomération caennaise.

En cas de difficultés de circulation sur le périphérique, les voitures, mais aussi les poids lourds empruntent les réseaux secondaires en traversant de nombreux bourgs situés au Sud de l'agglomération caennaise. Les communes de Soliers et Grentheville sont traversées par plus de 4000 véhicules/jour, dont plus de 170 poids lourds.

Les communes de Bellengreville, Bourguébus, subissent le passage de 150 à 230 poids lourds en moyenne par jour selon les secteurs. Les communes de Grainville sur Odon, Gaurus, Bougy et Évrecy constatent que de nombreux véhicules légers et lourds quittent l'A 84 pour rejoindre la partie Est du canton par les RD41 et 89 et ainsi éviter les bouchons du périphérique.

Le trafic routier de l'agglomération caennaise ne cesse de progresser et notamment au Sud.

Ce barreau routier très attendu est porté par la mobilisation de nombreux élus locaux, des acteurs économiques et habitants, qui sont les victimes de l'intensité et des nuisances de la circulation

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association. Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création de ce barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- ✓ Un collège A composé de membres actifs, représentant des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix – 6 VOIX
- ✓ Un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations personne physique...) ; il représentera 40 % des voix – 4 VOIX

Quant au Conseil d'Administration (élu au sein de l'AG de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil :

- ✓ D'adhérer à cette association
- ✓ De désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré,

- Vu les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2122-33 CGCT ;
- Vu les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, et 1 abstention (Jouin S.) :

- **APPROUVE les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen**
- **DECIDE d'adhérer à cette association**
- **DESIGNE Jean-Luc MOTTAIS pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette association**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

5. PRESCRIPTIONS RETENUE DE GARANTIE

Les retenus de garanties dans les marchés « cabinet médical » et « restauration scolaire », ne peuvent plus faire l'objet d'un remboursement, le délai de 4 ans étant expiré.

Dans le cadre des marchés conclus avec les entreprises désignées ci-dessous :

- Entreprise VIGOURT 1 924,54 €
- Entreprise CORBIN 724,31 €
- Entreprise CIP 53,63 €
- Entreprise MICARD 223,46 €

Une retenue de garantie de 2 925,94 € TTC a été prélevée. Cette retenue de garantie n'a jamais été remboursée, les pièces de solde de marché n'ont jamais été communiquées par les entreprises.

Cette retenue de garantie est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrits.

Vu que les créanciers ne se sont pas manifestés dans les délais pour réclamer le paiement de cette retenue de garantie,
Vu le délai que la prescription quadriennale s'est écoulé sans interruption,
Vu la demande du comptable de récupérer la retenue de garantie constituée et non acquittée,

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette imputé au compte 7788 d'un montant de 2 925,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** que les retenues de garantie sont atteintes par la prescription quadriennale

- **Décide** de conserver la retenue de garantie de l'entreprise **Vigourt** d'un montant de 1 924,54 € au profit de la commune,
- **Décide** de conserver la retenue de garantie de l'entreprise **Corbin** d'un montant de 724,31 € au profit de la commune,
- **Décide** de conserver la retenue de garantie de l'entreprise **CIP** d'un montant de 53,63 € au profit de la commune,
- **Décide** de conserver la retenue de garantie de l'entreprise **Micard** d'un montant de 223,46 € au profit de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants et au comptable public de procéder aux écritures comptables nécessaires à cette décision,
- **Oppose** la prescription au comptable
- **Atteste** ne pas être en possession de tous les documents constituant le solde du marché
- **Charge** Monsieur le Maire à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION RESSOURCES NUMERIQUES BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque du Calvados, gérée par le Département, a pour objectif de favoriser la lecture publique. A cet effet elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différentes natures.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques, le Département s'est associé à la Communauté Urbaine de Caen la Mer en mutualisant des contenus numériques.

Ce projet prend la forme d'une boîte à outil numérique.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec le Département afin de bénéficier de cette boîte à outil numérique au bénéfice de la bibliothèque de May sur Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver les termes de la convention**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le Département du Calvados.**

7. CONVENTION ACCOMPAGNEMENT INFORMATIQUE CCVOO

La Communauté de Communes propose de partager son service informatique avec les Communes du territoire via la ratification d'une convention dont les principaux termes sont :

Nature des interventions :

- Conseil / Sécurisation du parc informatique
- Assistance aux utilisateurs
- Entretien du réseau
- Accompagnement au développement du parc

Conditions financières :

- Conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique, diagnostic.....pour un coût de 220 € / jour.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les termes de cette convention de prestation s'inscrivant dans une démarche de mutualisation positive

- **Autorise le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.**

8. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Afin de faciliter les encaissements, il s'avère nécessaire de créer une régie de recettes.

Article 1 Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de May sur Orne.

Article 2 Cette régie est installée Rue Eugène Figeac 14 320 May sur Orne

Article 3 La régie fonctionne du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023

Article 4 La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Droits de place « occasionnels »**
- 2) Recettes liées aux animations municipales diverses**

Article 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : chèque bancaire ou postal ; numéraire ; CB ; Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un titre d'encaissement de recette.

Article 6 La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 000 €.

Article 7 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de Mondeville.

Article 8 L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les 1 000 euros, et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par trimestre

Article 11 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité uniquement en cas de remplacement du mandataire principal selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 Le Maire de la commune de May sur Orne et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide La création de la régie de recettes concernant les recettes mentionnées à l'article 4**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui découle de cette décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9.FRAIS OCCUPATION SALLE FIGEAC ECOLE MUSIQUE ET DANSE 2022

(point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents)

- Vu la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'école de Musique et de Danse,
- Vu la reprise de l'école de Musique et de Danse en régie par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1^{er} Septembre 2022,
- Considérant que l'école de Musique et de Danse occupe les locaux communaux (salle Figeac du stade) pour y pratiquer la danse tout au long de l'année,

- Pour cette utilisation, Il vous est proposé de revaloriser le montant annuel de location et d'arrêter la somme de 450€ correspondants aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des frais de fonctionnement à 450 € et autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'émission du titre correspondant.

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération

Effectifs de rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que 178 élèves sont inscrits à l'école publique pour la rentrée 2022-2023 et que chacune des huit classes bénéficie de petits effectifs.

Programme logements INOLYA

La livraison des 7 logements situés rue du Canada et des 14 logements situés rue des 3 Ursulines est prévue le 25 Octobre 2022.

Travaux de réhabilitation de l'école primaire

La location des Algéco est repoussée jusqu'aux vacances d'Octobre. Le retard des travaux de réhabilitation est lié à la livraison des matériaux et de la coordination des divers intervenants du chantier. Le préau sera installé pendant les vacances scolaires.

Installation d'une nouvelle entreprise

Pour information, une entreprise de location, vente et maintenance de groupes électrogènes s'installe à May sur Orne rue Saint André. Cette nouvelle entreprise apporte un atout intéressant pour le développement économique de la Commune et du territoire de la CCVOO avec la venue d'une vingtaine de salariés.

Comité de Jumelage

Une rencontre avec les partenaires allemands a lieu le samedi 10 Septembre lors d'un diner en présence d'une délégation de chacune des Communes de Saint André sur Orne, Saint Martin de Fontenay, May sur Orne ainsi que les membres du Comité de Jumelage, notamment Mme ROMMÉ, Présidente.

Séance levée à 19 H 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS.